

Préavis municipal no 1110/2007

**Elargissement du chemin de Crêt-Ministre – sécurité piétonnière –
aménagement d'un trottoir**

Au Conseil communal de Lutry,

Madame la Présidente,

Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1. Préambule

Les propriétaires des parcelles no 3921 et 3877 s'appêtent à mettre à l'enquête publique un projet de construction de logements dans la zone de faible densité au lieu-dit « La Saujalle » à Lutry, en bordure du chemin de Crêt-Ministre essentiellement et, pour une faible part, du chemin du Crêt-des-Pierres. Ces chemins sont raccordés sur la route des Monts-de-Lavaux, à proximité de la jonction autoroutière de Belmont.

Ces deux chemins d'accès, d'un trafic assez faible actuellement, sont étroits et de forte déclivité (15 à 20 %), avec un simple marquage piéton (ligne jaune) sur le chemin de Crêt-Ministre et sur le bas du chemin du Crêt-des-Pierres.

En juin 2001, une étude de modération du trafic réalisée pour l'ensemble du territoire communal de Lutry, avait défini entre autre la nécessité de prendre des mesures sur le chemin de Crêt-Ministre afin de sécuriser le trafic piétonnier.

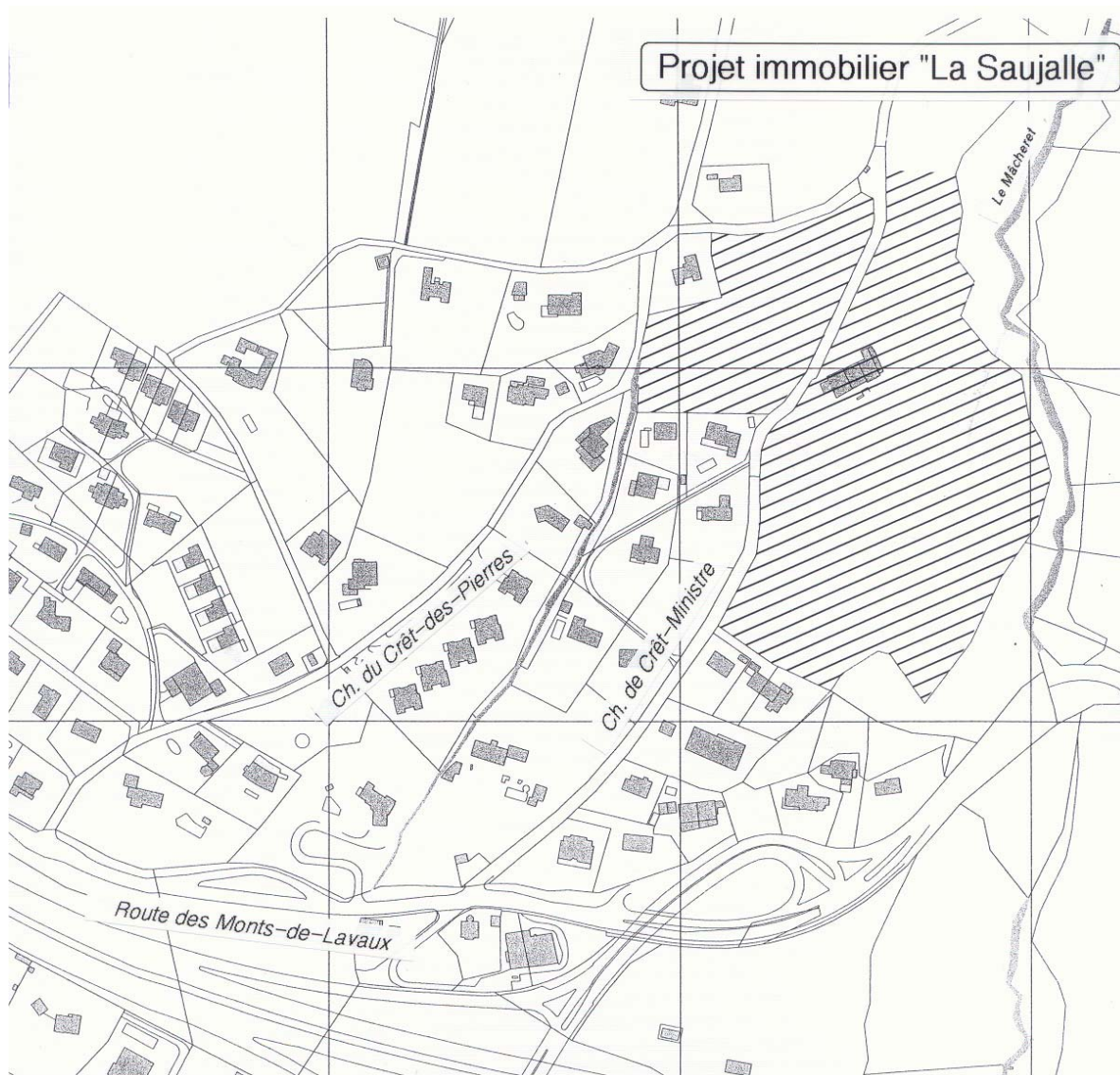
En date du 11 novembre 2005, suite à la présentation de l'avant-projet, la Commission consultative d'urbanisme de Lutry proposait, sur la base de l'étude citée précédemment, d'élargir la chaussée partiellement ou dans sa totalité.

2. Projet immobilier

Sur les parcelles nos 3921 et 3877, propriété de Ronichri Trust représenté par l'atelier d'architecture Spitsas et Zanghi, il est prévu de réaliser un ensemble urbanistique comprenant 100 logements au maximum, dont 90 seront raccordés sur le chemin de Crêt-Ministre et 10 sur le chemin du Crêt-des-Pierres. Il est également prévu la création d'une salle polyvalente de quartier accessible au public et offerte gratuitement à la Commune selon des modalités qui restent encore à fixer.

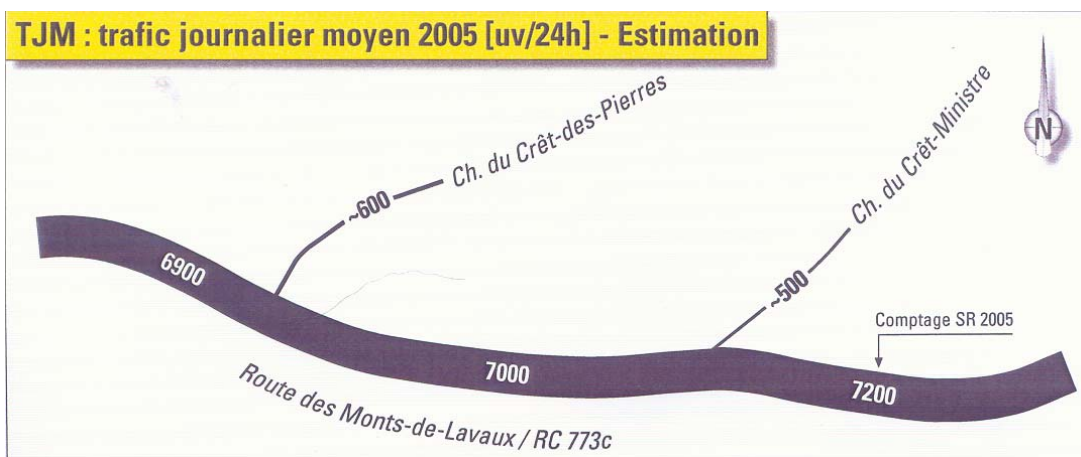
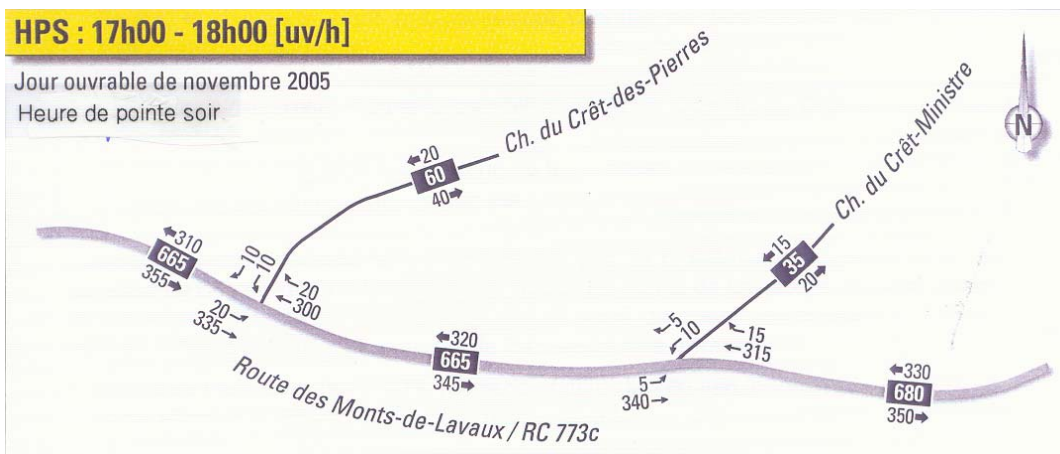
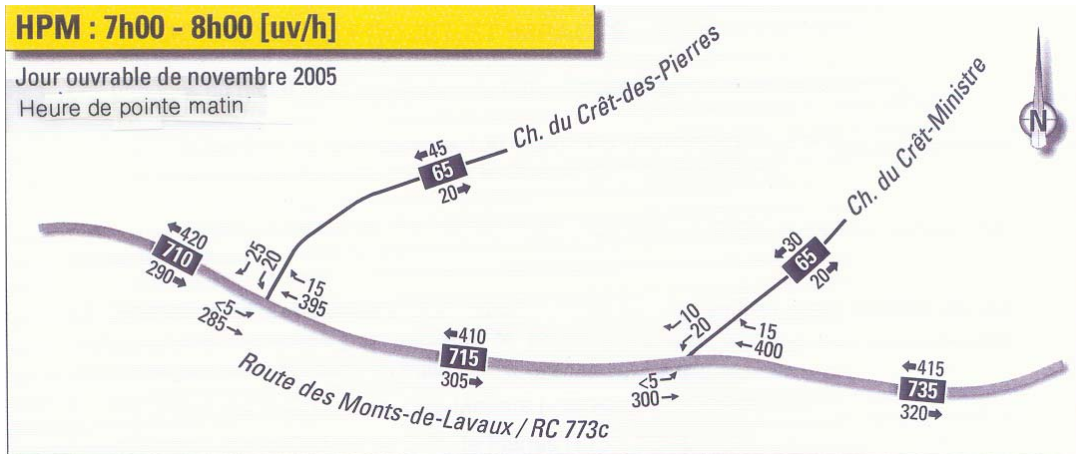
Vu l'importance du projet, les constructeurs réaliseront, à leurs frais, un élargissement de la chaussée pour y aménager un trottoir sur toute la longueur de la parcelle sise à l'Est du chemin de Crêt-Ministre.

Les conventions relatives à la salle polyvalente de quartier et à l'élargissement du chemin de Crêt-Ministre seront établies en temps opportun par nos services et feront l'objet d'une condition spéciale du permis de construire.



3. Trafic actuel

Des comptages réalisés en novembre 2005 ont permis d'établir les charges du trafic en heures de pointe du matin (HPM), du soir (HPS) et en moyenne journalière (TJM). Les résultats sont représentés selon les graphiques ci-dessous.

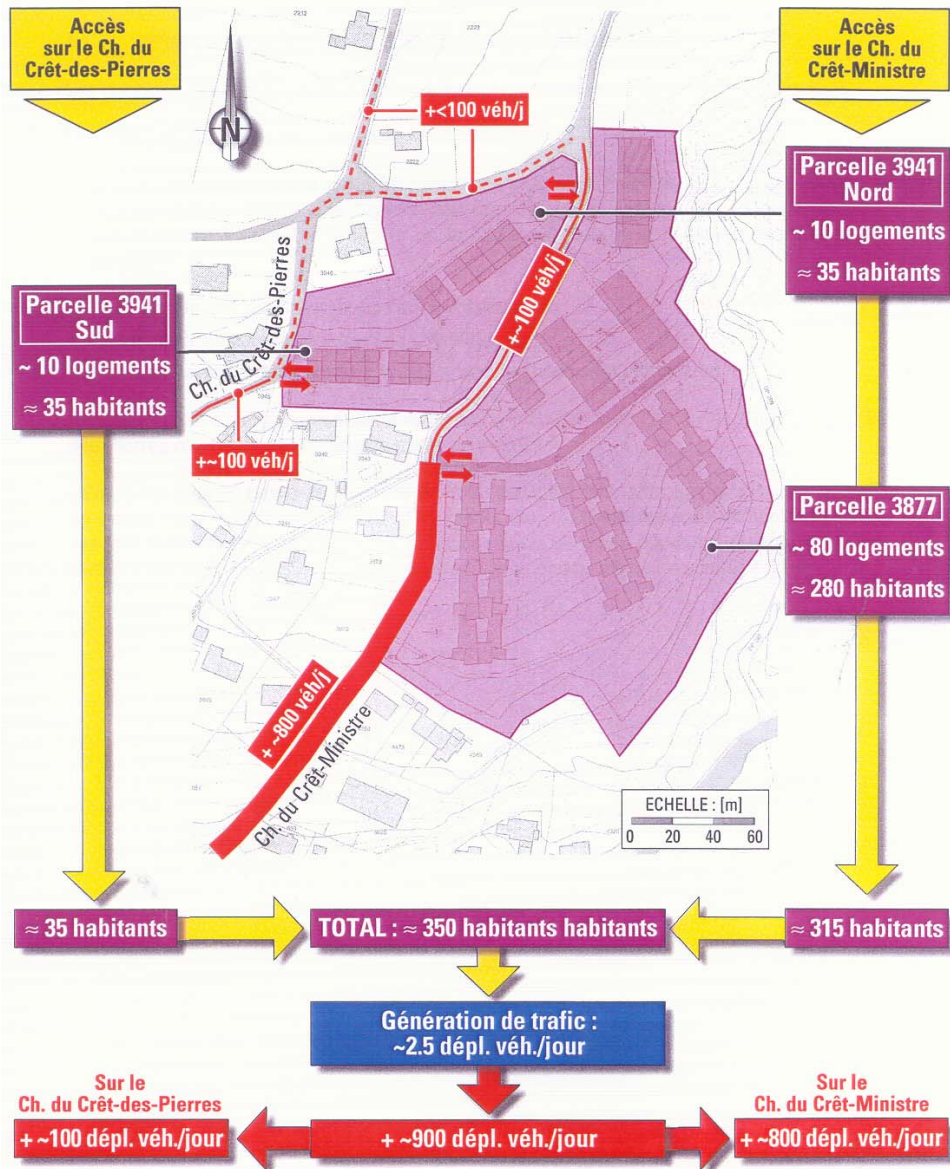


On observe un flux pendulaire assez marqué le matin et le soir. Le trafic journalier moyen sur la route des Monts-de-Lavaux est de l'ordre de 7000 véhicules par jour et celui des chemins du Crêt-des-Pierres et de Crêt-Ministre de respectivement 600 et 500 véhicules par jour.

4. Trafic généré par le projet immobilier

Selon le graphique ci-dessous, le trafic généré sera de l'ordre de 800 véhicules par jour pour le chemin de Crêt-Ministre et de 100 véhicules par jour pour le chemin du Crêt-des-Pierres. Si nous y ajoutons la charge de trafic actuelle, nous avons pour ces deux chemins un trafic journalier moyen respectivement de 1300 et 700 véhicules par jour.

Données du projet et génération de trafic prévisible



Le projet aura ainsi un effet important essentiellement sur le chemin de Crêt-Ministre, le trafic journalier passant de 500 à 1'300 véhicules par jour.

De plus, la réalisation du projet immobilier va générer un important trafic de chantier. Dans ce secteur, des véhicules lourds emprunteront principalement le chemin de Crêt-Ministre lors des terrassements et de l'alimentation du chantier en matériaux pendant toute la durée des travaux.

5. Aménagement du chemin de Crêt-Ministre

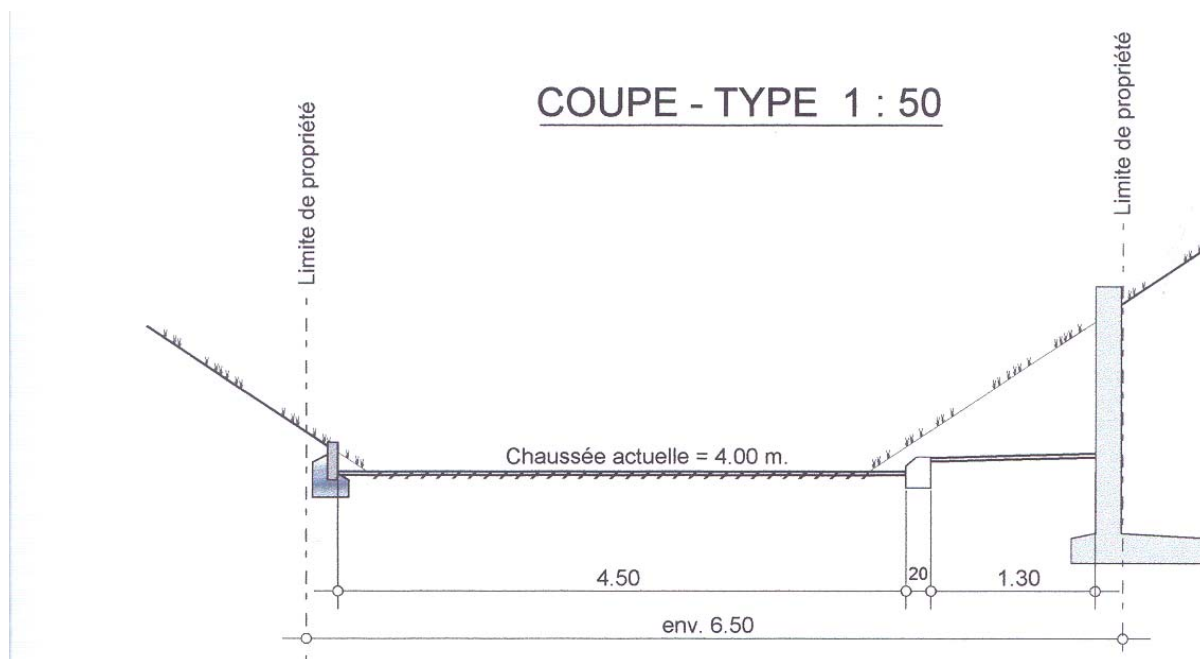
Vu la faible augmentation de charge de trafic (env. 100 v/j), aucune mesure d'élargissement de la chaussée ou de création de trottoir sur le chemin du Crêt-des-Pierre n'est envisagée dans le cadre du projet immobilier; de plus, l'espace du domaine public à disposition est insuffisant. Il en va tout autrement sur le chemin de Crêt-Ministre. Sur cette desserte, il est impératif de sécuriser le trafic piétonnier.

Actuellement, le profil de la chaussée propose un gabarit de passage d'environ 4 m de largeur. En fonction des charges de trafic futures, il convient d'assurer :

- Un cheminement piétonnier sécurisé le long du chemin, soit un trottoir.

L'espace proposé par le domaine public dans lequel s'inscrit le chemin actuel varie de 6.50 m à 7.80 m.

Si l'on veut assurer un croisement entre un véhicule léger et un poids lourd sans empiètement sur le trottoir, l'espace doit être de 8 m au minimum (largeur chaussée 5.70 m). De plus, les emprises définitives, sur le domaine privé, seraient nécessaires afin d'y implanter des ouvrages de soutènement. Ainsi, nous proposons d'inscrire un profil type dans les limites du domaine public actuel selon le schéma ci-dessous.

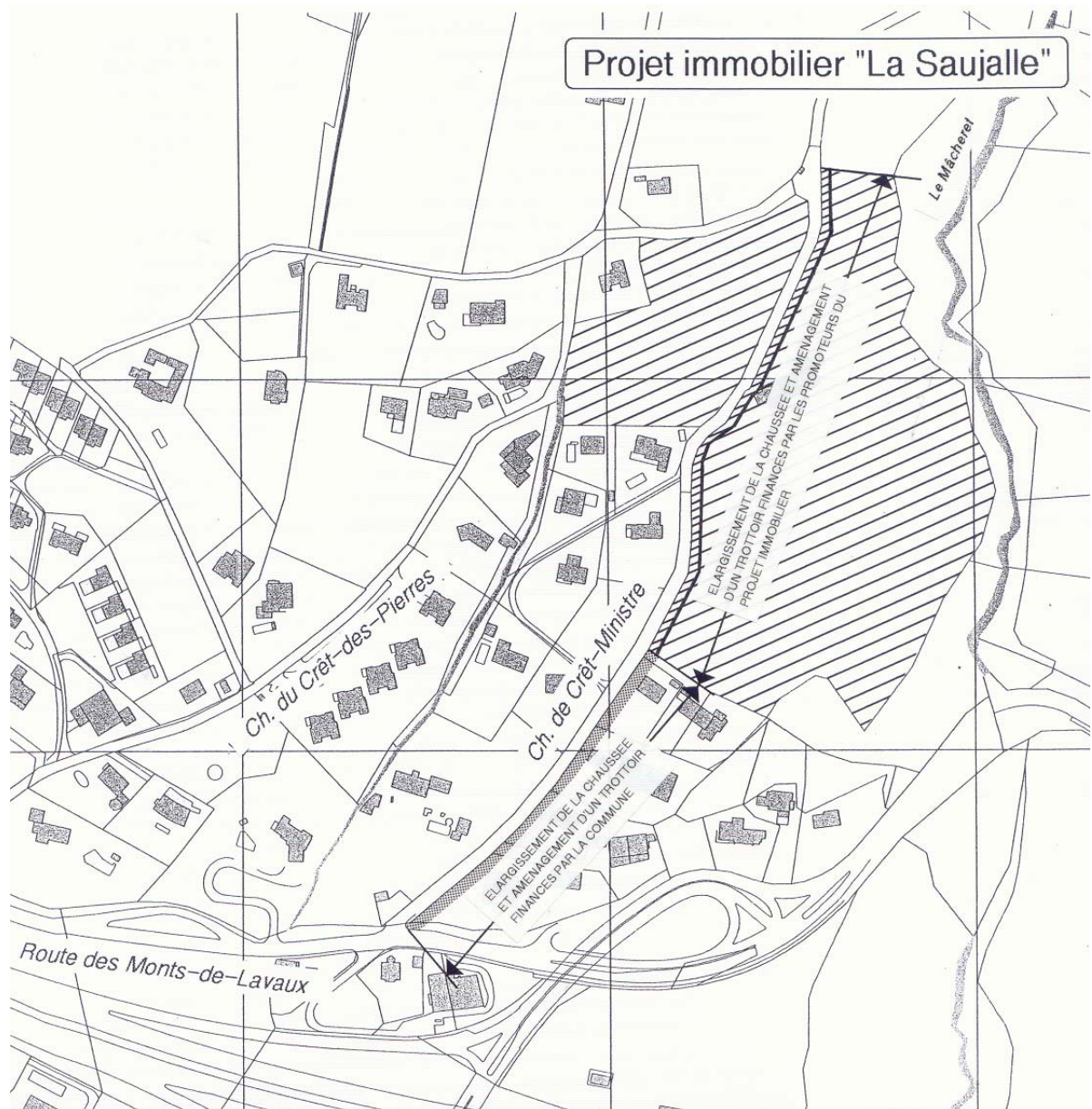


Selon les normes techniques de la construction routière (VSS), ce profil permet le croisement de deux voitures à une vitesse comprise entre 20 et 30 km/h sans empiètement sur le trottoir et d'autoriser, plus rarement, l'usage du trottoir lors du croisement d'un poids lourd ou d'un véhicule utilitaire avec un véhicule léger.

La réalisation de ce trottoir aura un effet modérateur des vitesses de circulation dans ce secteur. De plus, il permettra d'améliorer la sécurité des sorties de propriétés riveraines.

6. Coût des aménagements routiers

Si les aménagements sur le tracé supérieur du chemin de Crêt-Ministre seront à la charge des promoteurs du projet immobilier, la Commune de Lutry assumera financièrement le solde des travaux.



Suite à une reconnaissance des lieux par nos services, nous avons pu établir une liste des travaux à effectuer. Certains tronçons du chemin sont en déblais et nécessiteront la réalisation d'ouvrages de soutènement afin de stabiliser les talus des parcelles privées riveraines. L'éclairage public devra être déplacé ainsi que deux coffrets terrains électriques. Nous devons également prévoir de nouveaux emplacements des grilles pour la récolte des eaux claires. Il est également prévu le renforcement de la chaussée afin d'éviter tout risque de dégradation de celle-ci due à l'augmentation de la charge du trafic futur.

Les montants ci-dessous sont calculés sur la base d'un devis estimatif établi par le Service des travaux.

Elargissement de la chaussée et aménagement d'un trottoir :

| | | |
|---|------------|------------------|
| • Installation de chantier | fr. | 23'000.- |
| • Terrassement | fr. | 25'000.- |
| • Fouilles et canalisations | fr. | 25'000.- |
| • Ouvrages de soutènement | fr. | 110'000.- |
| • Travaux SI | fr. | 18'000.- |
| • Superstructure trottoir, élargissement et renforcement chaussée | fr. | 115'000.- |
| • Travaux en régie | fr. | 29'000.- |
| • Divers et imprévus (aménagements paysagers) | fr. | <u>40'000.-</u> |
| | fr. | 385'000.- |
| TVA 7,6 % | fr. | <u>30'000.-</u> |
| | fr. | 415'000.- |
| • Mandat comprenant : préparation du dossier d'enquête, | fr. | <u>5'000.-</u> |
| | fr. | 420'000.- |
| | | ===== |

7. Programme des travaux

Enquête publique

Conformément aux dispositions des art. 103 LATC et 13 de la loi sur les routes, le dossier devra être soumis à l'enquête publique pendant 30 jours, s'agissant d'un projet qui aura pour conséquence la modification de l'apparence de l'espace public, même s'il n'est prévu aucune modification des limites de propriété.

Le dossier y relatif comprenant les plans illustrant le projet, la demande de permis de construire et toutes les pièces nécessaires à l'obtention des autorisations cantonales sera établi aussitôt après la décision du Conseil communal.

Actuellement, il est difficile de planifier ces travaux étant entendu qu'ils se réaliseront seulement si le permis de construire est délivré à la suite de la mise à l'enquête publique du projet immobilier au lieu-dit « La Saujalle ».

8. Financement

Compte tenu de l'insuffisance d'autofinancement prévue au budget 2007, l'entier de cet investissement devrait être financé par un emprunt à long terme cumulé avec d'autres investissements selon les meilleures conditions du marché.

Durée d'amortissement

L'amortissement annuel de cet investissement s'élèvera selon les normes obligatoires découlant de l'art 17 du règlement sur la comptabilité des communes au minimum à 1/30^{ème} du coût des travaux.

Toutefois, en fonction des résultats des exercices annuels et du mode de financement réellement appliqué, ce montant pourrait faire l'objet d'amortissements supplémentaires qui apparaîtraient clairement comme tels dans les comptes de fonctionnements.

Charges financières annuelles

Les charges financières mentionnées ci-dessous ont été calculées sur le montant global de l'emprunt et selon la méthode d'amortissement minimum obligatoire.

Toutefois, ces charges pourraient fluctuer en fonction du remboursement de l'emprunt et des taux d'intérêts du marché.

- amortissement s/30 ans (1/30^{ème} de 420'000.-) fr. 14'000.-

- intérêts au taux moyen de 3.6% fr. 15'000.-

Charges financières annuelles globales fr. 29'000.-

=====

9. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Lutry

- vu le préavis municipal no 1110/2007
- ouï le rapport de la Commission désignée pour examiner cet objet

décide

1. D'autoriser la Municipalité à exécuter les travaux d'élargissement du chemin de Crêt-Ministre et l'aménagement d'un trottoir pour un montant de **fr. 420'000.-**
2. D'admettre le mode de financement proposé.

Adopté en séance de Municipalité le 29 janvier 2007

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE LUTRY
Le Syndic

Le Secrétaire

W. BLONDEL

D. GALLEY

Municipale déléguée : A. Savoy